

**PROCÈS-VERBAL  
COMITÉ EXÉCUTIF**

**N° 232  
22 mai 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la deux-cent-trente-deuxième (232<sup>e</sup>) séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire des Chênes, tenue au Centre Saint-Frédéric, siège social, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), salle des commissaires, le mardi 22 mai 2018, à 18 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président.

**APPEL DES PRÉSENCES**

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

**COMMISSAIRES**

M. Gaétan DELAGE	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M <sup>me</sup> Isabelle MARQUIS	(P)
M <sup>me</sup> Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 05

ABSENCES : 00

TOTAL : 05

**COMMISSAIRES-PARENTS**

M. Marc BERGERON	(P)
M <sup>me</sup> Marie-Claude CHAMPAGNE	(P)

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M <sup>me</sup> France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M <sup>me</sup> Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M <sup>me</sup> Maude TRÉPANIER	DGA – Directrice, Service des ressources éducatives aux jeunes

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-François Houle, président, souhaite la bienvenue aux membres du comité exécutif et aux gestionnaires de la commission scolaire.

Ouverture de l'assemblée à 18 h 30.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 28 novembre 2017 (No 230) et de la séance extraordinaire du mardi 23 janvier 2018 (No 231)
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 28 novembre 2017 (No 230) et de la séance extraordinaire du mardi 23 janvier 2018 (No 231)
4. Non-renouvellement – Personnel enseignant, matricule # 10692 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**) **(ITEM RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR)**
5. Non-renouvellement – Personnel enseignant, matricule # 4105 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
6. Non-renouvellement – Personnel enseignant, matricule # 1781 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
7. Non-renouvellement – Personnel enseignant, matricule # 480 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
8. Non-renouvellement – Personnel enseignant, matricule # 326 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
9. Non-renouvellement – Surplus de personnel – Enseignants (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
10. Création de postes – Plan d'effectifs du personnel professionnel 2017-2018 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
11. Adoption du plan d'effectifs 2018-2019 – Personnel professionnel (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
12. Adoption du plan d'effectifs 2018-2019 – Personnel de soutien du secteur général (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
13. Liste des chèques émis (**M. Gaétan Delage**)
14. Période réservée au président
15. Période réservée à la direction générale
16. Affaires nouvelles

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **RÉSOLUTION CE : 1704/2018**

**L'item 4 est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Champagne et appuyé par M. Gaétan Delage, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 28 NOVEMBRE 2017 (NO 230) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 JANVIER 2018 (NO 231)**

**RÉSOLUTION CE : 1705/2018**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M. Marc Bergeron :

- que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 28 novembre 2017 (no 230) et de la séance extraordinaire du mardi 23 janvier 2018 (no 231)

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITE EXECUTIF DU MARDI, 28 NOVEMBRE 2017 (NO 230) ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 JANVIER 2018 (NO 231)**

**RÉSOLUTION CE : 1706/2018**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Isabelle Marquis et appuyé par M<sup>me</sup> Marie-Claude Champagne :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du mardi, 28 novembre 2017 (no 230) et de la séance extraordinaire du mardi 23 janvier 2018 (no 231)

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #10692**  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

**CET ITEM EST RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

**5. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #4105**  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)

Monsieur le président décrète un huis clos, afin de procéder à l'étude du présent item de l'ordre du jour. Toutes les personnes non concernées par le sujet sont invitées à quitter la salle. Il est précisé que les représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (SERD) et l'employée concernée seront invités à faire part de leurs représentations au cours de la présente séance.

**HUIS CLOS DÉCRÉTÉ À 18 H 31**

**18 h 32 :** Dans un premier temps, le directeur du Service des ressources humaines de la commission scolaire, M. Daniel Dumaine, présente aux membres du comité exécutif l'état de la situation et répond à leurs questions.

**18 h 37 :** Les représentants du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville (SERD) sont invités à faire part de leurs représentations aux membres du comité exécutif. Le président, M. Guy Veillette, et M. François Dumais, vice-président aux relations de travail, accompagnent l'employée concernée. Monsieur Veillette prend la parole.

**SUITE, PAGE 4**

**18 h 42:** Au terme des représentations du Syndicat, les membres du comité exécutif délibèrent.

**18 H 50 : LEVÉE DU HUIS CLOS**

*Madame Isabelle Marquis, vice-présidente, quitte la salle à 18 h 50.*

Les représentants du Syndicat et l'employée concernée réintègrent la salle. Le secrétaire général procède à la lecture du projet de résolution qui suit.

**RÉSOLUTION CE : 1707/2018**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #4105 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 2001;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2014, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT que, durant ses périodes de présence au travail, cette personne salariée n'a pas démontré sa capacité à fournir une prestation de travail adéquate, et ce, malgré l'aide et le support fourni;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 mai 2018 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #4105 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non-renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations de l'employée et du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M<sup>me</sup> Manon Rivard :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #4105, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SUSPENSION DE LA SÉANCE**

***En raison du début imminent de la séance ordinaire du conseil des commissaires, prévue à 19 h, Monsieur le Président suspend la présente séance du comité exécutif. Celle-ci reprendra au terme de la séance du conseil des commissaires.***

**SÉANCE SUSPENDUE À 18 H 58.**

## **REPRISE DE LA SÉANCE**

*La séance du conseil des commissaires étant terminée, la présente séance du comité exécutif peut reprendre.*

## **REPRISE DES TRAVAUX DE L'EXÉCUTIF À 19 H 57.**

Monsieur le Président décrète un huis clos, afin de procéder à l'étude des items 6, 7 et 8 de l'ordre du jour.

## **HUIS CLOS DÉCRÉTÉ À 19 H 58**

Le directeur du Service des ressources humaines de la commission scolaire, M. Daniel Dumaine, présente aux membres du comité exécutif l'état de la situation pour chacun des items 6, 7 et 8 et répond à leurs questions. Notons que le Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville a préalablement fait part de ses représentations en marge de l'étude de l'item 5, au début de la séance.

## **20 H 05 : LEVÉE DU HUIS CLOS**

Le secrétaire général procède à la lecture des projets de résolution afférents aux items 6, 7 et 8.

### **6. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #1781 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

#### **RÉSOLUTION CE : 1708/2018**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #1781 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 1997;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2011, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 mai 2018 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #1781 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non-renouvellement de renouveler son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et l'informant d'une invalidité totale et permanente l'empêchant d'occuper ses fonctions d'enseignante;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #1781, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;

**SUITE, PAGE 6**

- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #480  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CE : 1709/2018**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #480 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement de l'anglais langue seconde au secondaire, et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 1990;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2011, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 mai 2018 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #480 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non-renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et l'informant d'une invalidité permanente;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par M. Marc Bergeron :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #480, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. NON-RENGAGEMENT – PERSONNEL ENSEIGNANT, MATRICULE #326  
(Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

**RÉSOLUTION CE : 1710/2018**

CONSIDÉRANT que la personne salariée dont le matricule est le #326 est titulaire d'un poste régulier temps plein en enseignement au primaire et est à l'emploi de la Commission scolaire des Chênes depuis 1989;

**SUITE, PAGE 7**

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de santé, depuis 2014, cette personne n'est plus en mesure d'occuper ses fonctions d'enseignante à temps plein;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 8 mai 2018 et transmise à la personne salariée dont le matricule est le #326 dans laquelle le Service des ressources humaines l'informe de son intention de recommander le non-renouvellement de son engagement au terme de la présente année scolaire en raison de son incapacité;

CONSIDÉRANT les informations médicales issues des rapports reçus par le Service des ressources humaines et indiquant qu'il faille considérer une invalidité permanente;

CONSIDÉRANT l'article 5-8.00 de l'entente locale;

CONSIDÉRANT les représentations du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les représentations du Syndicat de l'enseignement de la région de Drummondville;

Il est proposé par M. Marc Bergeron et appuyé par M. Gaétan Delage :

- de procéder au non-renouvellement de la personne enseignante, dont le matricule est le #326, au terme de la présente année scolaire, pour cause d'incapacité, et ce, à titre de mesure administrative;
- de mandater la direction du Service des ressources humaines d'informer la personne concernée et le Syndicat de la présente résolution.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. NON-RENGAGEMENT – SURPLUS DE PERSONNEL - ENSEIGNANTS (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Conformément aux dispositions de l'article 5-3.00 de l'entente nationale, l'enseignante ou l'enseignant identifié en excédent d'effectifs en fonctions des besoins et par l'application de la procédure d'affectation et de mutation est non rengagé à compter du 1er juillet si elle ou il est non permanent.

Les besoins identifiés à ce jour par la Commission scolaire des Chênes font en sorte qu'une personne en formation générale se retrouve dans cette situation et, par conséquent, doit être non rengagée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**RÉSOLUTION CE : 1711/2018**

CONSIDÉRANT les besoins actuels en personnel enseignant selon l'organisation scolaire produite en vue de l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT l'excédent de personnel enseignant constaté dans le champ d'enseignement « éducation physique et à la santé au secondaire » si les données actuelles demeurent stables;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs.

**SUITE, PAGE 8**

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M. Marc Bergeron :

- de mettre en disponibilité au 1<sup>er</sup> juillet 2018, la personne suivante :

Formation générale  
Champ 9 – éducation physique et à la santé au secondaire  
Guilbeault, Sébastien

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10. CRÉATION DE POSTES – PLAN D’EFFECTIFS DU PERSONNEL PROFESSIONNEL 2017-2018 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

À la suite de la confirmation des nouvelles mesures découlant de la mise à jour économique gouvernementale de novembre dernier, notamment pour l’ajout de ressources professionnelles pour agir au niveau de la clientèle du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle du primaire, une consultation sur les besoins a été faite auprès du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion.

Au terme de ces consultations et en fonction des besoins exprimés, spécifiques à cette clientèle, il vous est recommandé de procéder à la création des postes d’ergothérapeutes, de psychoéducatrice ou psychoéducateurs et de conseillère ou conseillers pédagogiques au plan d’effectif du personnel professionnel 2017-2018.

**RÉSOLUTION CE : 1712/2018**

CONSIDÉRANT la confirmation des nouvelles mesures découlant de la mise à jour économique gouvernementale de novembre dernier, notamment pour l’ajout de ressources professionnelles pour agir au niveau de la clientèle du préscolaire et du 1<sup>er</sup> cycle du primaire;

CONSIDÉRANT la consultation sur les besoins, effectuée auprès du comité de répartition des ressources et du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT les dispositions pertinentes de la convention collective visant le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT le plan d’effectifs du personnel professionnel actuellement en vigueur;

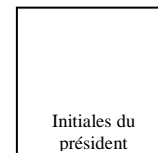
CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur conférant au comité exécutif ou au conseil des commissaires la création de postes au plan d’effectifs.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M. Patrick Lagueux :

- de procéder à l’ajout des postes suivants :
  - Deux postes de 35 heures par semaine d’ergothérapeute au Service des ressources éducatives aux jeunes;
  - Un poste de 35 heures par semaine de conseillère ou conseiller pédagogique en adaptation scolaire au Service des ressources éducatives aux jeunes;

**SUITE, PAGE 9**





- Un poste de 35 heures par semaine de psychoéducatrice ou psychoéducateur au Service des ressources éducatives aux jeunes.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS 2018-2019 – PERSONNEL PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le plan d'effectifs du personnel professionnel est une image détaillée de l'ensemble des postes et de l'affectation du personnel professionnel prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause. Celui-ci présente les différents corps d'emploi, par établissement et service auxquels ils sont rattachés; le cas échéant, un secteur d'activité est identifié.

Ce plan est le résultat d'une consultation des établissements primaires et secondaires, des services et des centres sur leurs besoins en personnel professionnels.

Le comité de relations de travail du personnel professionnel a été consulté sur ce plan d'effectifs, tel que le prévoit la convention collective (*réf. : clause 5-6.03*).

Ainsi, le 19 avril dernier, le Service des ressources humaines a présenté au comité des relations de travail les orientations pouvant amener des modifications au plan d'effectifs. La consultation a été complétée le 17 mai 2018.

L'adoption du plan des effectifs du personnel professionnel, tel que présenté, est recommandée.

**RÉSOLUTION CE : 1713/2018**

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs du personnel professionnel tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectifs;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectifs du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines.

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par M. Marc Bergeron :

- d'adopter le plan d'effectifs 2018-2019 du personnel professionnel, et ce, tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. ADOPTION DU PLAN D'EFFECTIFS 2018-2019 – PERSONNEL DE SOUTIEN DU SECTEUR GÉNÉRAL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le plan d'effectif est une image détaillée de l'ensemble des postes du secteur visé et des actions et abolitions prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet d'une année financière et valant pour toute l'année en cause.

Celui-ci vise l'ensemble des postes réguliers du personnel de soutien à l'exception des postes du secteur de l'adaptation scolaire, des services de garde de même que les affectations visées par les articles 10-1.00 et 10-2.00 de la convention collective.

Conformément aux dispositions de la clause 7-3.07 de la convention collective du personnel de soutien, vous est déposé, aujourd'hui, le plan d'effectif lié au secteur général du personnel de soutien pour l'année scolaire 2018-2019. Ainsi, celui-ci doit être adopté au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année financière.

Ce plan d'effectif est le résultat d'une collecte de besoins auprès des différents établissements et services et a été soumis au syndicat pour fins de consultation, conformément au 2<sup>e</sup> paragraphe de la clause 7-3.07 de la convention collective.

**RÉSOLUTION CE : 1714/2018**

CONSIDÉRANT le projet de plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général) tel que présenté et soumis à la consultation auprès du syndicat dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT le respect des prescriptions de la convention collective en vigueur à l'égard de l'adoption du plan d'effectifs ;

CONSIDÉRANT le règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs en vigueur confiant au comité exécutif l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien (secteur général);

CONSIDÉRANT le projet de règles budgétaires pour l'année scolaire 2018-2019;

CONSIDÉRANT la présentation préalable et la recommandation de la direction du Service des ressources humaines.

Il est proposé par M<sup>me</sup> Manon Rivard et appuyé par M. Marc Bergeron :

- d'adopter le plan d'effectifs 2018-2019 du personnel de soutien, secteur général, et ce, tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

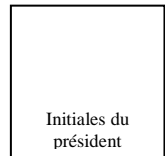
**13. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (M. Gaétan Delage– Dossier d'information)**

Monsieur le commissaire Gaétan Delage fait savoir que l'on a répondu adéquatement à ses questions sur les listes des chèques émis # 228, # 229A et # 229B.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT**

SANS OBJET



**15. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

SANS OBJET

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

SANS OBJET

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-François Houle, président du comité exécutif, procède à la levée de la séance à 20 h 20.

Le secrétaire général,

Le président,

**Bernard Gauthier**

**Jean-François Houle**

BG